



COMMUNE DE CERVEN
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE**

Arrêté temporaire N°AT/2024/24

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la commune de CERVEN sur plusieurs voies communales à l'occasion de la **course de côte** cycliste « LE 8EME GRAND PRIX DE CERVEN » LE 14/07/2024

Le Maire de la Commune de CERVEN,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **M. Laurent JACQUEMOT, Président de « EVIAN-VELO »**,

- ▶ qui sollicite l'autorisation d'organiser une course cycliste le **14 juillet 2024**,
- ▶ qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et son représentant de toutes les responsabilités civiles en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation,
- ▶ qui s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance française agréée.

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur plusieurs routes communales afin de permettre le bon déroulement **de la COURSE DE CÔTE cycliste** « le grand prix de Cervens » 8^{ème} édition.

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche 14 juillet 2024 de 10 H à 13 H les dispositions suivantes seront prises en matière de **circulation sur plusieurs routes communales ainsi dénommées :**

- ▶ Route du Taillou depuis le parking « chez Garin »
- ▶ Route de chez Pallin

Article 2 :

Le dimanche 14 juillet 2024 de 10 H à 13 H sur toutes les voies listées dans l'article 1 du présent arrêté, **la circulation sera réglementée par le service motorisé qui précède la course** conformément au plan annexé au présent arrêté ;

DEPART : route du Taillou au niveau du parking « chez Garin »

ARRIVÉE : fin de la route de chez Pallin

Article 3 :

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;

Article 4 :

La signalisation et le balisage du chantier réglementaire seront assurés par Vélo Club Evian-Vélo ;

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté,

Article 6 :

Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Bons en Chablais, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Au président de « EVIAN-VELO », monsieur Laurent JACQUEMOT
- M. le Commandant de gendarmerie de la communauté de brigade de Bons en Chablais.

Fait à Cervens 28 juin 2024

Le Maire,
Gil THOMAS



Acte certifié exécutoire

Publié le **2 JUIL. 2024**

Le Maire
Gil THOMAS

